



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.102

OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 3 décembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.103

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.DEL.026 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE qu'il lui a été rendu compte au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises et dont un état détaillé demeure annexé à la présente et sera transcrit au registre des délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agostino POPULIN'. It is written in a cursive style with some loops and variations in thickness.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.104

**OBJET : Mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle communale dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale – élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;  
Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8 ;

Considérant que le Maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale ;

Considérant que le conseil municipal intervient que sur le principe de mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération ;

Considérant la période de pré-campagne électorale débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour le scrutin municipal de mars 2026 ;

Considérant la salle communale identifiée située au :

Petite Salle de Lorette - Route de Bernissart 59163 Condé-sur-l'Escaut

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit, pour 5 réunions maximum, et sous réserve de disponibilité, de la petite salle de Lorette à tout candidat aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 de la ville de Condé-sur-l'Escaut, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.105

**OBJET : Convention pour la mise sous pli des documents de propagande électorale -  
Élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**12 DEC. 2025**

Et son affichage le

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE - ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code électoral, notamment son article L. 241 et l'article L. 242 ;

Considérant que les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'obligation pour les communes du Département du Nord de 5 000 à 10 999 habitants d'organiser la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Considérant que l'État assure la prise en charge financière de ces opérations ;

Considérant que la commune a choisi la mise sous pli en régie ;

Considérant que c'est dans ce cadre qu'il convient de signer une convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;  
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG /



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.107

**OBJET : Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2026**

Le projet consiste en l'extension et la modernisation de notre parc de caméras de vidéoprotection. Cette opération vise à optimiser le maillage territorial pour prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, lutter contre les incivilités et faciliter la résolution des enquêtes judiciaires.

Le coût global prévisionnel pour la fourniture et l'installation de ces nouveaux équipements est estimé à 380 301 € HT.

Afin de financer ce projet d'investissement, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'exercice 2026.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Coût total du projet</b>	<b>380 301,00 €</b>	<b>100 %</b>
Subvention FIPD 2026 (taux espéré de 50%*)	190 150,50 €	50,00 %
Subvention ENVP 2025	20 000,00 €	5,26 %
Autofinancement	170 150,50 €	44,74 %

\*Le taux de subvention FIPD est donné à titre indicatif et sera ajusté en fonction de la décision de la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1, ainsi que les articles R.251-1 à R.253-4 précisant les conditions de mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 (à paraître) ;

Vu la délibération n° 2025.043 du Conseil Municipal de la Ville de Condé-sur-l'Escaut ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre et renforcer ses actions en matière de prévention de la délinquance et de sécurisation de l'espace public afin d'améliorer la tranquillité et le cadre de vie de ses habitants ;

Considérant qu'un diagnostic général du système de vidéoprotection de la commune a été réalisé en 2025 dans le cadre du marché de Valenciennes Métropole, et que celui-ci a mis en évidence la nécessité de moderniser et d'étendre le réseau existant pour assurer une meilleure couverture des axes stratégiques et des espaces publics de la Commune ;  
Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le projet d'extension et de modernisation du dispositif de vidéoprotection de la Commune, d'un montant estimé à 380 301,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026, au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la constitution du dossier, à son suivi et à la perception du financement accordé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.108

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel du Commissariat de Condé-sur-l'Escaut

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :  
Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
**12 DEC. 2025**

Et son affichage le

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
059-215901539-20251210-2025-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Numéro : 2025.108

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL DU COMMISSARIAT DE CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par courrier le 10 novembre 2025 par l'Amicale des personnels du Commissariat de Condé-sur-l'Escaut sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour son arbre de Noël ;

Considérant la volonté communale de soutenir les actions menées par l'amicale en faveur des enfants ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Nadine EBERSBERGER

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ATTRIBUE à l'Amicale des personnels du Commissariat de Condé-sur-l'Escaut une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.109

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial**

<b>En exercice</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
<b>29</b>	
<b>Présent(s)</b>	
<b>23</b>	
<b>Pouvoir(s)</b>	
<b>6</b>	
<b>Absent(s)</b>	
<b>0</b>	
<b>Suffrages exprimés</b>	
<b>29</b>	
<b>Nomenclature :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	
<b>Monsieur Agostino POPULIN</b>	Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	
<b>Et son affichage le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,
<b>Absent(s)</b>	

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial. De ce fait, il sera demandé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Ingénieur à temps complet	1
Agent de maîtrise à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	4
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1

Et de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Attaché territorial à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Technicien à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2
Animateur à temps complet	2
Adjoint d'animation à temps complet	1

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre de recrutement à court ou moyen terme.
- Dans le cadre de dossiers présentés en promotion interne.
- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025.

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe de ce présent rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu la Commission des Affaires Générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

ACCEPTE la création des postes cités ci-dessus ;

ACCEPTE la suppression des postes cités ci-dessus ;

DIT que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

**3 abstentions :**

Xavier LAFON, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.110

**OBJET : Crédit d'un emploi permanent en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique – Pôle Direction générale – Responsable de la Commande publique**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE DIRECTION  
GENERALE – RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant compétent. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le service des finances et de la commande publique assure la gestion des actes administratifs et financiers, la sécurisation juridique des procédures, ainsi que l'accompagnement des pôles opérationnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

Afin de garantir la bonne conduite des procédures de la commande publique (évaluation des besoins, planification et passation des marchés, suivi de l'exécution budgétaire et contractuelle), il est proposé la création d'un poste de gestionnaire de la commande publique. Ce poste aura pour mission principale de piloter et de sécuriser l'ensemble des procédures relatives à la commande publique, tout en assurant un appui juridique et opérationnel aux services de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur.

Toutefois, en raison de la technicité particulière du poste, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, il pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B, conformément à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Cet article autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, conformément aux dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans les mêmes conditions, pour une durée maximale totale de six ans, au terme de laquelle il pourra être transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des missions confiées, du niveau de qualification exigé et détenu par l'agent, ainsi que de son expérience professionnelle.

Au regard de ces éléments, il sera donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de responsable de la commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article L.332-8 (2°) du même code, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité actuellement en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 2 décembre 2025

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE la création de ce poste.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.111

**OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives du personnel**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

En vertu des dispositions des articles L2251-3-1 et R2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- Ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- Celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- Enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabetisation.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L2251-3-1 et R2251-2 ;

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la demande de l'Union Syndicale CGT ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que la CFDT n'a pas souhaité de subvention de fonctionnement ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 300 € à la section communale de la CGT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.112

**OBJET : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS**

L'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux Centres De Gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un Centre De Gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du CDG en date du 3 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.113

OBJET : Plan de formation 2026

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Agostino  
POPULIN

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

12 DEC. 2025

**Et son affichage le**

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

## OBJET : PLAN DE FORMATION 2026

Dans le cadre des évolutions de la formation professionnelle de la Fonction Publique Territoriale de 2007, une nouvelle architecture de la formation professionnelle a été mise en place qui pose, notamment, le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents.

Dans ce cadre, la commune de Condé-sur-l'Escaut élabore un plan annuel de formations, qui reprend l'ensemble des formations programmées au titre de l'exercice budgétaire de l'année.

Le plan de formations a pour vocation d'organiser le programme des actions de formations, orientées vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la commune ainsi que vers les besoins des services. Ce plan de formations s'adresse aux fonctionnaires publics territoriaux ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un contrat de droit public. Il s'inscrit dans la continuité de l'avis présenté au Comité Technique du 27 mai 2021 concernant les orientations en matière de ressources humaines pour la période 2021-2026. A l'instar du plan de formation de l'année dernière, celui de 2026 est issu des entretiens professionnels annuels qui se sont déroulés à compter du 08 septembre 2025. Les responsables de services, sous la responsabilité des directeurs de pôle, ont recueillis les formations sollicitées par les agents.

En fine, le plan de formation tient compte notamment des éléments suivants :

- Le recueil effectué lors des entretiens ;
- La cohérence des demandes de formation avec le métier des agents, sauf s'il s'agit d'une reconversion professionnelle, dont la démarche a été validée par l'Autorité Territoriale ;
- Les formations statutaires et les formations certifiantes ou permis nécessaires pour la continuité de l'activité ;
- La complémentarité des formations au sein d'un même service ou équipement ;
- La recherche de cohérence entre pôle ou services au regard du nombre d'agents.

En 2026 au titre des formations individuelles :

- 213 Formations demandées ;
- 195 formations au titre du CNFPT
- 18 Formations au titre d'autres organismes de formation
- 8 Agents vont suivre un parcours de préparation aux concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'agent de maîtrise, d'assistant de conservation du patrimoine, d'attaché et de rédacteur ;

En 2026, au titre des formations collectives, la

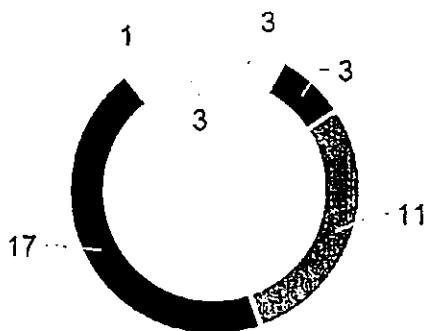
- Formation logiciels métiers (CIRIL RH, finances et enfance)
- Formation Santé Sécurité au Travail (SST)
- Formation Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Habilitations techniques (CACES, électriques)
- Formation Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)
- Habilitation renouvellement HACCP
- Formation réinventer la relation usagers dans la collectivité
- Formation pédagogique petite enfance

L'enveloppe budgétaire allouée en 2026 est de 45 000 euros. Elle concerne tant le coût des formations que les frais annexes.

## Analyse du plan de formation professionnelle par agent

38 agents sur 195 (fonctionnaires et contractuels) ont refusé de suivre des formations en 2026

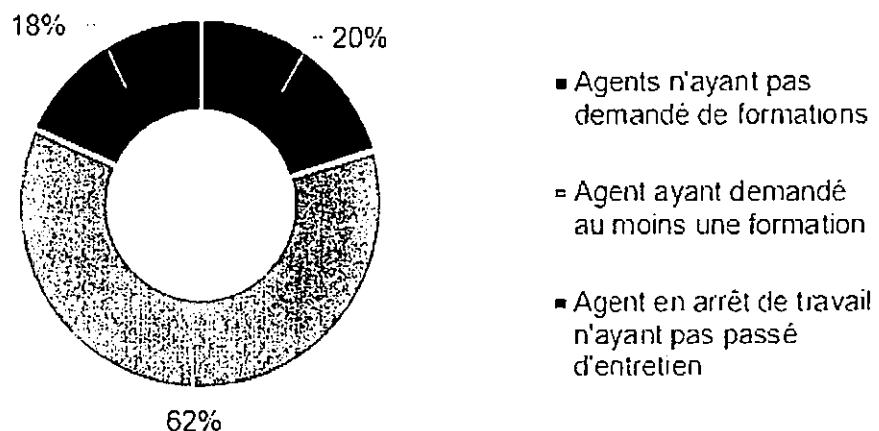
Répartition des agents ne souhaitant pas suivre de formation



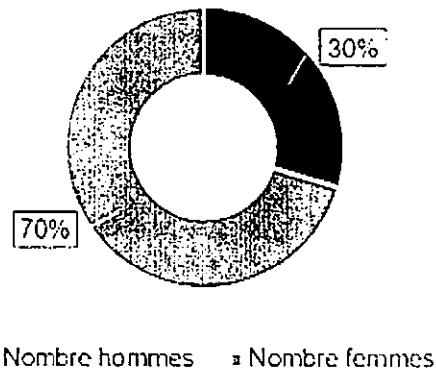
Direction Générale	■ Citoyenneté et Conseil Juridique
■ Education, Jeunesse et Sport	■ Qualité et Développement de la Ville
Rayonnement du Territoire	■ Solidarités

115 agents sur 187 (fonctionnaires et contractuels) ont sollicité au moins une formation individuelle

Agents ayant sollicité au moins une formation

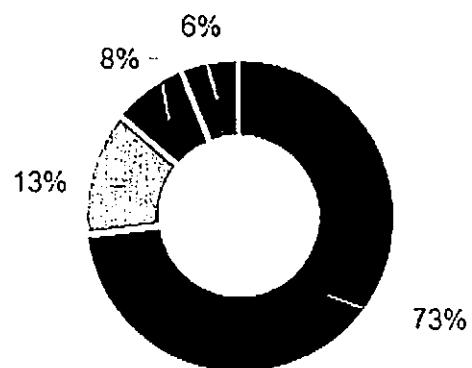


### **Agents ayant sollicité au moins une formation**



■ Nombre hommes ■ Nombre femmes

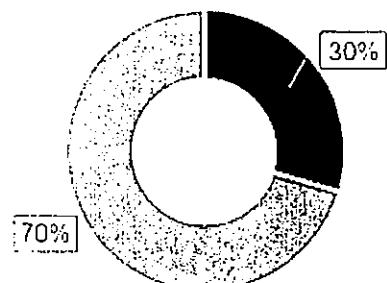
### **Répartition par catégorie**



■ Catégorie C ■ Catégorie B ■ Catégorie A ■ Contractuel

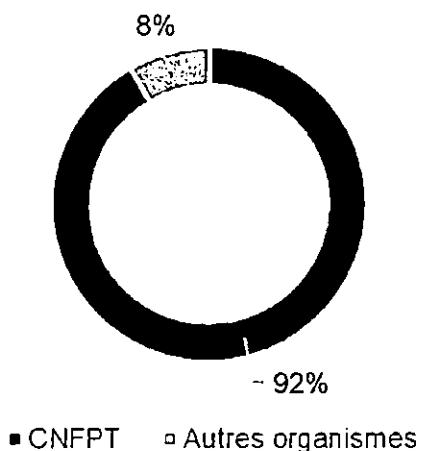
### **Analyse du plan de formation professionnelle par organismes et domaines**

#### **Agents ayant sollicité au moins une formation**

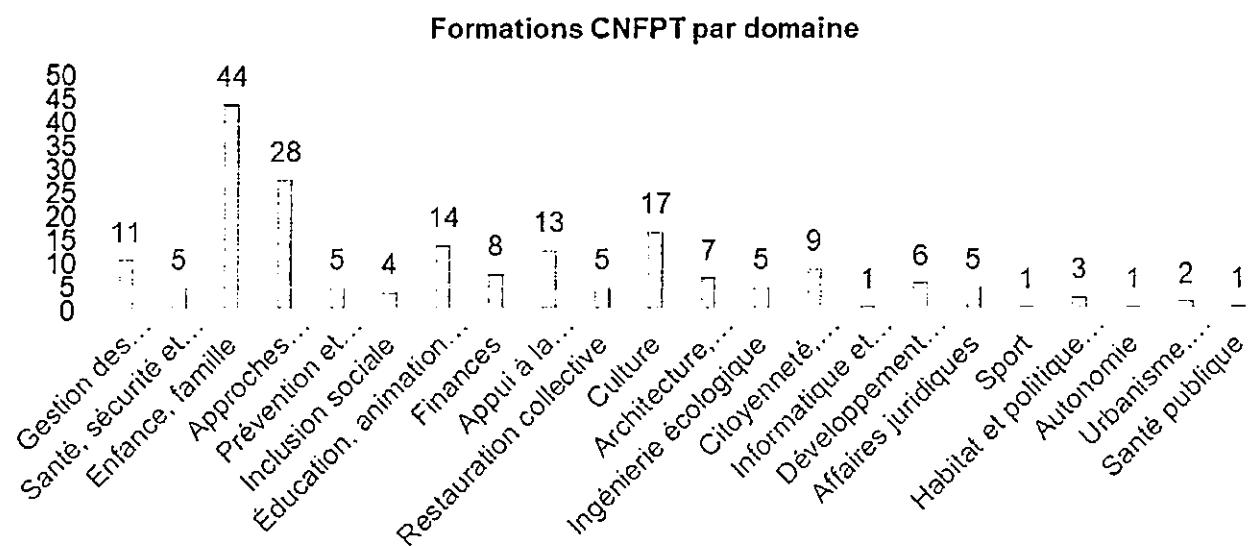


■ Nombre hommes ■ Nombre femmes

## Répartition par centre de formation



### Formations du CNFPT par domaine



Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle toute au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée du 21 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025,

Vu la Commission des affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE le plan de formation 2026 de la Commune de Condé-sur-L'Escaut ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.114

### OBJET : Rapport Social Unique 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

#### Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

#### Absent(s)

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport social unique remplace le bilan social qui devait être réalisé tous les deux ans. Il permet de visualiser l'évolution des effectifs, les caractéristiques des agents de la collectivité (catégorie hiérarchique, temps de travail, pyramide des âges), l'évolution professionnelle des agents, les absences, formations...

Le RSU doit être présenté aux membres du Comité Social Territorial afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité.

L'intégration des données se fait sur un portail numérique dédié. Cet outil en ligne a été développé par les CDG.

Les données recensées par l'outil du rapport social unique ont été transmis pour une parfaite transparence ainsi qu'une fiche de synthétique reprenant les principaux indicateurs sociaux issus du RSU.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.115

OBJET : Décision modificative 2025-3

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino

POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025  
Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Page 1 sur 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2025-3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour modifier ou supprimer des crédits antérieurement votés. Elles font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation par section en différenciant les dépenses et les recettes. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du BP.

Afin de réaliser des ajustements sur les crédits budgétaires 2025 votés, il est proposé au conseil de voter une décision modificative n°3.

Celle-ci intègre notamment :

### En fonctionnement :

- Des ajustements en plus et en moins pour correspondre aux réalisations et aux informations complémentaires reçues :
  - Fonds de péréquation communal et intercommunal (- 35 000 €)
  - Rôles supplémentaires (+ 28 000 €)
  - Taxe sur l'électricité (- 10 000 €)
  - Régularisations des participations sur emplois aidés (PEC, apprentis, adulte relais, + 35 000 €)
  - Ajustement des participations CAF sur les actions enfance et petite enfance (-25 000 €)
  - Attribution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (+ 39 500 €)
  - Régularisation d'écriture sur la nature du compte des provisions 2024 (12 860 €) complément (2 300 €)

### En investissement :

- Participation complémentaire à la CAVM sur le solde de la Cité Cernay (+ 6 000 €)
- Installation de signalétique route de Bonsecours (12 000 €) financée par le département (7 000 €),
- Des crédits complémentaires pour la modernisation et la sécurisation de l'éclairage public (17 100 €),
- Des écritures comptables d'ordre pour une cession et la réintégration de publications et études (14 290 €),

**Section de fonctionnement**

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>	500,00	
6245	<i>Transport de personnes extérieures</i>	2 300,00	
6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	- 2 600,00	
	<i>Total du 011</i>	200,00	
673	<i>Titres annulés sur exercice antérieurs</i>	2 200,00	
	<i>Total du 67</i>	2 200,00	
6817	<i>Dotations au provisions pour dépréciations d'actifs circulants</i>	15 160,00	
	<i>Total du 68</i>	15 160,00	
70328	<i>Autres droits de stationnement et locations</i>		6 000,00
70632	<i>Redevance services à caractère loisirs</i>		- 6 000,00
	<i>Total du 70</i>		-
732221	<i>Fonds de péréquation ress. com. et intercom.</i>		- 35 000,00
	<i>Total du 731</i>		- 35 000,00
73118	<i>Autres contributions directes</i>		28 000,00
73141	<i>Accise sur l'électricité</i>		- 10 000,00
	<i>Total du 731</i>		18 000,00
74718	<i>Autres participations</i>		35 000,00
7478222	<i>Participations CAF</i>		- 25 800,00
748836	<i>Attrib. Fonds dép. péréquat. De la TP</i>		39 500,00
	<i>Total du 74</i>		48 700,00
7815	<i>Rep. Prov. Charges fonctionnt. Courant</i>		12 860,00
	<i>Total du 75</i>		12 860,00
<i>Mouvements d'ordre :</i>			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	27 000,00	
	<i>Total du 023</i>	27 000,00	
	<i>Total du fonctionnement</i>	44 560,00	44 560,00

**Section d'investissement**

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2041512	<i>Subv. Grpt. : Bâtiments installations</i>	6 000,00	
	<i>Total du chapitre 204</i>	6 000,00	
2152	<i>Installations de voirie</i>	12 000,00	
	<i>Total du chapitre 21</i>	12 000,00	
9823	<i>Modemis. Et sécurité Éclairage public</i>	17 100,00	
	<i>Total des chapitres opérations</i>	17 100,00	
1323	<i>Suv.non trans. Départements</i>		7 000,00
	<i>Total du chapitre 13</i>		7 000,00
024	<i>Cessions</i>		1 100,00
	<i>Total du chapitre 024</i>		1 100,00
<i>Mouvements d'ordre :</i>			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		27 000,00
	<i>Total du chapitre d'ordre 021</i>		27 000,00
204421	<i>Sub nature pers de dt privé</i>	1 100,00	
21312	<i>Bâtiment scolaires</i>	6 590,00	
21314	<i>Bâtiments culturels et sportifs</i>	4 540,00	
2158	<i>Autres inst. Matériel techniques</i>	870,00	
2313	<i>Constructions</i>	1 190,00	
2031	<i>Frais d'études</i>		3 350,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>		9 840,00
2111	<i>Terrains nus</i>		1 100,00
	<i>Total du chapitre d'ordre 041</i>	14 290,00	14 290,00
	<i>Total de l'investissement</i>	49 390,00	49 390,00

Les crédits de la section d'investissement augmentent de 49 390 €, ceux de la section de fonctionnement de 44 560 €.

L'autofinancement augmente de 27 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la Ville voté en séance le 26 mars 2025,

Vu la décision modificative 2025-1 votée en séance le 25 juin 2025,

Vu la décision modificative 2025-2 votée en séance le 15 octobre 2025,

Vu la commission des Affaires Générales en date du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les crédits du budget 2025,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget 2025, laquelle s'équilibre, en dépenses et en recettes à 93 950 € répartis comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : + 49 390 €

Recettes : + 49 390 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : + 44 560 €

Recettes : + 44 560 €

Motion adoptée par 20 voix Pour et 9 voix Contre

**9 voix contre :**

Sébastien MASSART, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS,  
Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA, Youcef BRIEDJ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.116

### OBJET : Ouverture des crédits d'investissement 2026

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

#### Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

#### Absent(s)

Page 1 sur 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

## OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Pour permettre à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, le Conseil Municipal peut voter des ouvertures de crédits d'investissement selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

L'instruction budgétaire M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Les dispositions de l'alinéa 5 du dit article sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT.

Celui-ci précise que les dépenses d'investissement ou de fonctionnement prévues dans des autorisations d'engagement ou autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au maximum au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

S'agissant d'une compétence propre à l'ordonnateur, aucune délibération n'est nécessaire pour ces ouvertures de crédits d'autorisations de programme.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement pouvant être prises en compte pour déterminer la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont donc :

- Les dépenses inscrites au budget primitif (BP), au budget supplémentaire et aux décisions modificatives (les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus).
- Les dépenses réelles des chapitres 20, 21, 23 à l'exception de ceux inclus dans des AP.
- Les dépenses des comptes 45 et du compte 165
- Les dépenses d'ordre budgétaires de chapitres 040 et 041
- Les opérations d'équipement

Le tableau ci-dessous précise le calcul du montant plafond à prendre en compte pour définir la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitres	BP crédits votés	DM1	DM2	DM3	TOTAL	Calcul du montant maximum des ouvertures de crédits
20	67 620	- 29 000	5 500		44 120	11 030
204	250 000		20 000	6 000	276 000	69 000
21	1 059 150	- 21 000	341 300	12 000	1 391 450	347 863
040	260 000				260 000	65 000
041	163 000			14 290	177 290	44 323
45	3 000				3 000	750
Opérations d'équipement (hors AP)						
9823	165 000			17 100	182 100	45 525
<b>TOTAL</b>					<b>2 333 960</b>	<b>583 490</b>

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors AP) = 2 333 960 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 583 490 €, soit 25% de 2 333 960 €.

Le montant des crédits ouverts par anticipation retenue est de 533 000 € (inférieur au plafond autorisé) selon la répartition budgétaire suivante :

Objet	Nature	Fonction	Montant
Acquisition de matériel informatique et téléphonie	21838	020	20 000 €
Petit matériel électroportatif	2158	020	10 000 €
Mobilier	21848	020	3 000 €
Travaux bâtiment pôle QDV	21311	020	330 000 €
Batiment modulaire Club house stade de foot	21318	322	20 000 €
Fosses pour végétalisation rue Gambetta et Notre Dame	2128	511	50 000 €
Travaux de voirie	2151	845	100 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>533 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 de la Ville,  
Vu le budget supplémentaire 2025,  
Vu les décisions modificatives 2025,  
Vu l'avis de la commission des affaires générales du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE la délibération d'ouverture de crédits pour l'exercice budget 2026 pour un montant de 533 000 € selon le détail précisé ci-dessus.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 9 voix Contre

**9 voix contre :**

Sébastien MASSART, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA, Youcef BRIEDJ

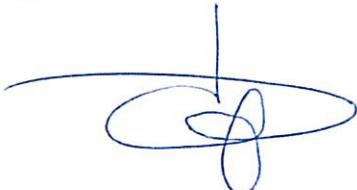
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



A blue circular stamp of the town hall of Condé-sur-l'Escaut NORD. It features a central emblem with a figure, surrounded by the text "Mairie de Condé-sur-l'Escaut" at the top and "NORD" at the bottom, with two stars on either side.

Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Agostino POPULIN".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.117

OBJET : Adhésion à la CANUT - Centrale d'achat du numérique et des Télécoms

En exercice	L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
29	
Présent(s)	
23	
Pouvoir(s)	
6	
Absent(s)	
0	
Suffrages exprimés	
29	
Nomenclature :	
Secrétaire de séance :	
Monsieur Agostino POPULIN	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	
12 DEC. 2025	
Et son affichage le	
12 DEC. 2025	
Présent(s)	Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
Excusé(s) avec procuration	Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,
Absent(s)	

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **OBJET : ADHESION A LA CANUT - CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS**

Le marché actuel télécommunication de la ville se termine le 13 février 2026.

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel Structure seule	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La commune souhaite dans un premier temps, souscrire à l'accord cadre intitulé « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),

APPROUVE la souscription à l'accord cadre intitulé « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

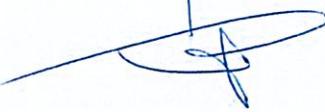
AUTORISE le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.118

**OBJET : Convention financière entre le bailleur social Maisons et Cités et la ville suite à la convention cadre 2019 - 2024 de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

<b>En exercice</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
<b>29</b>	
<b>Présent(s)</b>	
<b>23</b>	
<b>Pouvoir(s)</b>	
<b>6</b>	
<b>Absent(s)</b>	
<b>0</b>	
<b>Suffrages exprimés</b>	
<b>29</b>	
<b>Nomenclature :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	
<b>Monsieur Agostino POPULIN</b>	Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,
<b>Et son affichage le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL MAISONS ET CITES ET LA VILLE SUITE A LA CONVENTION CADRE 2019 - 2024 DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Le bailleur social Maisons et Cités a signé tardivement, en 2019, la première convention cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La signature de cette convention engageait le bailleur Maisons et Cités, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions à destination de ses locataires résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Accusant un retard dans l'exécution de ses plans d'actions annuels jusqu'au terme de cette première convention cadre, le bailleur Maisons et Cités a donc un reliquat envers la commune d'un montant de 83 500 euros hors taxe.

Afin d'entériner ce reliquat, le bailleur Maisons et Cités et la Ville ont convenu de destiner cette somme au profit des habitants dans le cadre de la politique de développement des équipements de proximité menée par la Ville notamment envers la jeunesse.

Ainsi, la convention acte, entre les deux parties, le financement prévisionnel partiel, d'un espace adapté et sécurisé à la pratique sportive urbaine de la jeunesse intitulé « skate park » sur le quartier du Hameau de Macou durant l'année 2026.

Vu l'avis de la Commission des Solidarités en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.119

**OBJET : Participation financière au voyage scolaire sur le thème du Débarquement organisé par le Collège Josquin des Prés**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE SUR LE THEME DU DEBARQUEMENT ORGANISE PAR LE COLLEGE JOSQUIN DES PRES**

Dans le cadre de son projet pédagogique portant sur le devoir de mémoire et l'étude du Débarquement en Normandie, le Collège Josquin des Prés a organisé un voyage scolaire du 4 au 6 novembre 2025.

Ce déplacement, inscrit dans une démarche éducative autour de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, a permis à 54 élèves et 5 accompagnateurs de participer à un programme de visites et d'activités culturelles et historiques.

Le coût total du voyage s'élève à 9 722,40 €.

Soucieuse d'accompagner les actions éducatives menées par les établissements scolaires du territoire, et de favoriser l'accès de tous les élèves aux sorties pédagogiques, la commune souhaite attribuer une aide financière d'un montant de 2 700 € au Collège Josquin des Prés pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE d'apporter son soutien financier au Foyer socio-éducatif du Collège Josquin des Prés en offrant une participation de 50 euros par élève participant à ce voyage, afin de favoriser l'accès à des expériences éducatives enrichissantes pour les jeunes de notre commune,

DIT que le montant de la participation financière pour les 54 élèves est de 2 700 € et que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.120

**OBJET :** Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

<b>En exercice</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
<b>29</b>	
<b>Présent(s)</b>	
<b>23</b>	
<b>Pouvoir(s)</b>	
<b>6</b>	
<b>Absent(s)</b>	
<b>0</b>	
<b>Suffrages exprimés</b>	
<b>29</b>	
<b>Nomenclature :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	
<b>Monsieur Agostino POPULIN</b>	
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	
<b>Et son affichage le</b>	
<b>12 DEC. 2025</b>	
<b>Excusé(s) avec procuration</b>	
Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,	
<b>Absent(s)</b>	

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro : 2025.120

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES**

Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation, d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de discipline applicables aux enfants fréquentant ces accueils. Il précise également les droits et devoirs des enfants, des familles et des encadrants.

Cette organisation et le règlement intérieur s'inscrivent dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des dispositifs liés à l'accompagnement des accueils de loisirs.  
Vu l'avis de la commission Proximité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant que l'ancien règlement doit intégrer des modifications liées notamment à la CAF et au CTG (Contrat Territorial Global) ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la période ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.121

OBJET : Règlement de fonctionnement de la crèche Caracol

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE CARACOL**

Le règlement de fonctionnement de la crèche CARACOL a été actualisé afin de garantir un cadre clair, cohérent et conforme aux exigences réglementaires pour l'accueil des enfants. Cette mise à jour tient compte des recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que des modalités définies dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce document précise les modalités d'accueil, les conditions d'inscription, l'organisation interne de la structure, ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène, de santé et de vie collective applicables au sein de la crèche CARACOL. Il intègre également les obligations liées à la Prestation de Service Unique (PSU) gérée par la CAF et les prescriptions de la PMI en matière de qualité d'accueil et de suivi des enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement de la crèche CARACOL ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.122

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent chargé de l'animation Relais Petite Enfance (R.P.E) intercommunal**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BELLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-122-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Numéro : 2025.122

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE L'ANIMATION RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E) INTERCOMMUNAL**

Depuis plusieurs années la ville de Vieux-Condé met à disposition des villes de Fresnes-sur-Escaut et de Condé-sur-l'Escaut un agent sur un temps de 11/35<sup>ème</sup> afin de mener des actions dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE)

Une convention tripartite entre les communes de Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut définit les modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de participation financière et d'organisation du service.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'agent chargé de l'animation du Relais Petite Enfance (R.P.E.) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, selon la nature, la fonction et la destination prévues.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.123

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical 2026

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino  
POPULIN

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-123-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL 2026

Le titre III de la loi n°2015-90 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » à largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositions qui l'encadrent. Deux principes sont introduits :

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

C'est deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail « dans l'intérêt » des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la Commune et non à chaque magasin pris individuellement.

### Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détails alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnées à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 : cette disposition s'applique depuis 2016. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés pour l'année 2026, selon le calendrier suivant :

- Le dimanche 11 janvier 2026
- Le dimanche 29 mars 2026
- Le dimanche 28 juin 2026
- Les dimanches 23 et 30 août 2026
- Les dimanches 11 et 18 octobre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026
- Les dimanches 6 - 13 - 20 - 27 décembre 2026

Vu l'avis de la commission ad hoc créée par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole pour accorder les autorisations d'ouverture du dimanche,  
Vu l'avis de la commission Rayonnement du Territoire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Julien GROSPERRIN

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

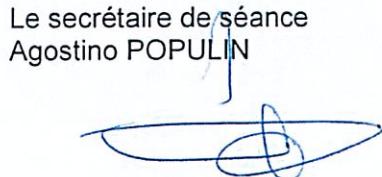
AUTORISE les commerces de détails à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2026 comme énoncé ci-dessus.

Motion adoptée par 27 voix Pour et 2 voix Contre

**2 voix contre :**

Sébastien MASSART, Alice ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.124

**OBJET : Sollicitation du FSIC auprès de Valenciennes Métropole : Rénovation de la salle des sports Saint-Exupéry**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : SOLICITATION DU FSIC AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE :  
RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS SAINT-EXUPERY**

En 2011, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) a mis en place le dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) afin de soutenir les projets d'investissements des communes visant à améliorer le service à la population et à l'amélioration des équipements communaux.

Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020, l'enveloppe globale FSIC 2021-2026 a été augmentée de 10% et le montant alloué, à la ville de Condé-sur-l'Escaut, s'élève à la somme de 863 617€. Cette enveloppe pouvant être utilisée sur une ou plusieurs opérations.

Les projets doivent être, pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, d'un montant minimum de 25.000 € HT et respecter les dispositions réglementaires régissant le fonds de concours aux communes membres fixant le montant de cette subvention à hauteur de 50 % maximum du reste à charge communal déduction faite du FCTVA et des autres subventions.

Concernant le projet, il est à noter que le calcul du FSIC est le suivant :

- Montant HT du projet : 2 086 230 € (a)
- Subventions totales (hors CAVM) : 741 274 € (b)
- Assiette du fonds de concours : 1 344 956 € (c=a=b)
- Répartition de l'assiette au profit de la commune : 672 478 € (d=c/2)
- Subvention CAVM au titre du fonds énergie : 102 216 € (e)
- Montant plafond du FSIC : 570 262 € (f=d-e)

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée Municipale, de soumettre le projet « Réhabilitation de la salle Saint-Exupéry » et de solliciter au titre de l'enveloppe FSIC 2021-2026, la somme de 570 000 €.

Vu la délibération communautaire du 3 décembre 2020, portant renouvellement de l'enveloppe FSIC 2021-2026,

Vu le montant de la dotation FSIC 2021-2026 allouée à la ville de Condé-sur-l'Escaut,

Considérant que le projet « Rénovation de la salle Saint-Exupéry » répond parfaitement aux critères d'attribution fixés par Valenciennes Métropole,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter, une demande de subvention , au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour le projet « Rénovation de la salle Saint-Exupéry »,

SOLLICITE la subvention FSIC à hauteur de 570 000 €,

APPROUVE les modalités du plan de financement joint au dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal de l'exercice 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le plan de financement à la CAVM et d'établir le dossier de subvention correspondant,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





Annexe n° 2025. 124

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

### FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

#### TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT EXUPERY

#### PLAN GENERAL DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Désamiantage - Démolitions Désamiantage – AMI 3A	65 890 65 890	Subventions et Fonds concours	1 413 490
Travaux de réhabilitation thermique Lot 2 : Charpente bois Lot 3 : Couverture – étanchéité, ITE - bardage Lot 4 : Menuiseries extérieures Lot 7 : Electricité Lot 8 : Plomberie / CVC	1 112 713 287 957 423 399 66 555 76 802 258 000	Etat : DPV 2022 (notifié) Etat : Fonds Vert Axe 1– 2025 (notifié) Région HdF : NPNRU Coq Département du Nord : PTS 2025 (notifié)	200 000 150 213 265 061 126 000
Travaux de second œuvre Lot 1 : Démolitions - gros œuvre - carrelage (en cours d'attribution) Lot 5 : Aménagement intérieur Lot 6 : Peinture, sols souples	732 757 442 000 174 455 116 302	CAVM : Fonds Energie – 2023 (notifié) CAVM : FSIC Part communale	102 216 570 000 672 740
Frais complémentaires Honoraire AMO (AMEXIA) Honoraire Maîtrise d'œuvre CT-BTP Consultants SPS-SOCOTEC Géomètre GEXPO Etude de structure GINGER	142 000 33 830 108 170 9 650 4 900 4 470 13 850		
<b>Total</b>	<b>2 086 230</b>	<b>Total</b>	<b>2 086 230</b>

Fait à Condé-sur-l'Escaut, le

Le Maire,  
Grégoire LELONG





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.125

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la rénovation de la salle de sport Saint Exupéry - Programme NPNRU "le Coq-Chanteclerc"**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT EXUPERY - PROGRAMME NPNRU "LE COQ-CHANTECLERC"**

Le quartier de la Chaussiette est un quartier prioritaire de la Ville qui bénéficie, dans le cadre du programme NPNRU « Coq - Chanteclerc », d'une réhabilitation des espaces publics et une rénovation/résidentialisation du bailleur social.

La rénovation de la salle de sport, Saint-Exupéry, située à proximité de la place du Hainaut, enclenchée par la commune, s'inscrit dans cette dynamique de renouveau urbain et complète la démarche « d'aller vers » impulsée par la commune avec l'emménagement du pôle des solidarités (CCAS) en pied d'immeuble.

La salle des sports Saint Exupéry joue un rôle essentiel dans la vie sportive et associative de notre commune. Elle répond tant aux demandes de sport scolaire du primaire et du secondaire que des associations sportives et d'éducation populaire ou encore aux besoins propres de la commune.

Cependant, elle nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité, sa sécurité et sa performance énergétique. La rénovation thermique permettra de réduire significativement la consommation d'énergie, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, tout en offrant un confort accru aux utilisateurs. Par ailleurs, le renforcement du gros œuvre garantira la stabilité et la durabilité du bâtiment face aux aléas climatiques et au vieillissement.

Aussi, dans le cadre de cette réhabilitation, un audit énergétique a été effectué en septembre 2022 complété par une étude thermique en 2025 concluant à la nécessité d'ajuster le programme des travaux initialement prévu, notamment en matière d'économie d'énergie.

En effet, datant des années 70, l'équipement témoigne aujourd'hui d'un passé où les questions énergétiques n'étaient pas abordées de façon résiliente. Cette rénovation s'inscrit donc dans la démarche d'efficience environnementale impulsée, depuis quelques années, par la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les interventions proposées concernent plusieurs corps d'état permettant d'améliorer nettement l'isolation thermique et acoustique de la salle de sport. L'économie de fonctionnement sur la fourniture du gaz et de l'électricité sera relativement importante, l'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 40 % la facture énergétique actuelle.

Les principaux travaux de réhabilitation thermique envisagés comprennent :

- Des travaux de désamiantage et de curage
- Le remplacement de la couverture des vestiaires et de la salle des sports
- Le traitement thermique des façades
- Le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres classiques, diverses parois, portes...)
- Remplacement de la distribution d'eau chaude et des ballons ECS (ballons d'eau chaude)
- Remplacement de la chaudière gaz par la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau, des émetteurs de chaleur et d'une ventilation double flux

- La mise aux normes électrique et le déploiement d'un éclairage à LED piloté
- La mise aux normes en matière de sécurité incendie par le remplacement du système de désenfumage et mise en œuvre des portes coupe-feu pour les locaux de à risque

Complétés par des travaux de confort :

- La rénovation complète des vestiaires, douches et sanitaires
- Le remplacement des revêtements de la salle de sport dont celui du sol sportif
- La mise en œuvre d'une protection amortissante sur les murs pignons

Il s'agit donc d'accompagner une intervention globale sur l'équipement tant en termes d'isolation, d'économie d'énergie que de confort des usagers.

Aussi, en vue de réaliser ce projet communal, dans les meilleures conditions possibles, la ville rappelle qu'un diagnostic d'état des lieux a été établi par la société AMEXIA dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la société IDONEIS quant à elle a été retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre.

La Région des Hauts de France, au titre des crédits spécifiques régionaux NPNRU « le Coq-Chanteclerc » nous accompagne pour une participation financière de 265 061 €.

C'est pourquoi, dans le cadre du financement de ce projet, et afin de compléter les subventions déjà obtenues, il est demandé à l'assemblée municipale de solliciter et d'accepter cette enveloppe financière et de l'autoriser à déposer, dès que possible, le dossier de subvention via la plateforme « aides et subventions de la Région des Hauts de France ».

Vu sa délibération 2025-087 du 15 octobre dernier portant attribution des lots 2 à 8 du marché 25010PA « réhabilitation de la salle des sports Saint-Exupéry » et autorisant Monsieur le Maire à passer par décision un marché à la suite de l'infructuosité du Lot 1.

Vu sa décision n°2025-DEC-0163 portant attribution du marché 25010REL du lot relancé : démolitions - gros œuvre – carrelage – faïence.

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 1er décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les modalités du plan de financement joint au dossier ;

SOLLICITE et ACCEPTE l'aide financière proposée par la Région des Hauts de France qui s'élève à la somme de 265 061 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention sur la plateforme régionale ci-dessus mentionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

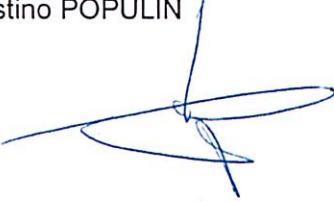
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LEHONG



Mairie de Condé-sur-l'Escaut  
NORD

Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.126

**OBJET : Approbation de l'inscription des chemins communaux au Réseau Points-Nœuds pédestre Scarpe-Escaut dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Agostino

POPULIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

12 DEC. 2025

Et son affichage le

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : APPROBATION DE L'INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU  
RESEAU POINTS-NŒUDS PEDESTRE SCARPE-ESCAUT DANS LE CADRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Le Département du Nord, en partenariat avec la Province du Hainaut dans le cadre du programme INTERREG VI HENRIETTE, développe depuis 2024 un nouveau réseau de randonnée transfrontalier intitulé Réseau Points-Nœuds pédestre Scarpe-Escaut. Ce réseau vise à valoriser l'offre existante de randonnée en reliant les circuits pédestres, équestres et cyclo pour constituer un maillage cohérent et accessible à tous.

Ce projet d'envergure propose 282 km de chemins de randonnée répartis sur plusieurs communes du territoire, dont la nôtre. Afin d'assurer une reconnaissance juridique et une pérennité de ce réseau, il est nécessaire d'inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le Département du Nord sollicite l'accord formel de la commune par voie de délibération, en vue d'une validation ultérieure par le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Département du Nord relatif au programme INTERREG VI HENRIETTE ;

Vu la carte des chemins concernés sur le territoire communal transmise par le Département ;

Vu le projet de Réseau Points-Nœuds pédestre Scarpe-Escaut porté par le Département du Nord et la Province du Hainaut ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la valorisation du patrimoine naturel et touristique de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une dynamique de développement durable et de promotion des mobilités douces ;

Considérant la nécessité de garantir la pérennité et la protection juridique des itinéraires de randonnée empruntant le domaine public communal ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Agostino POPULIN  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des chemins communaux figurant sur la carte annexée au Réseau Points-Nœuds pédestre Scarpe-Escaut ;

APPROUVE leur intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.127

**OBJET : Convention financière entre la Ville de Condé-sur-l'Escaut et Valenciennes Métropole pour l'aménagement des espaces publics des cités minières Chabaud Latour Acacias**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino**

**POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET VALENCIENNES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES CITES MINIERES CHABAUD LATOUR ACACIAS**

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), votée en séance communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016, qui déclarait d'intérêt communautaire la restructuration des cités minières Chabaud Latour et Acacias autour de deux volets complémentaires : la réhabilitation/résidentialisation des logements (sous maîtrise d'ouvrage de maisons et Cités et SIA Habitat) et les espaces publics (sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole).

Cette restructuration prévoyait :

- La requalification des espaces publics (rues, placettes, stationnements publics, cheminements, etc...),
- L'amélioration de la performance énergétique et du confort des logements,
- La valorisation du patrimoine bâti (résidentialisation, réhabilitation des façades et des toitures)

Puis, de préciser que la convention financière de versement de fonds de concours de la Ville de Condé-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole relative à l'aménagement des espaces publics de cette opération a été signée, le 9 mars 2018, pour un montant de fonds de concours à 1 275 235 € pour une opération d'un coût total de 5 552 553 €.

Aussi, il rappelle à l'Assemblée, qu'à la suite de modifications apportées au programme de travaux, elle a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 14 octobre 2019, à signer un avenant n°1 en date du 27 décembre 2019 portant le fonds de concours à verser à Valenciennes Métropole à 1 485 158 € pour une opération d'un coût total de 5 834 955 € répartis de la manière suivante :

- Subvention FEDER :	1 394 029 €
- ETAT :	400 000 €
- DEPARTEMENT :	400 000 €
- REGION :	500 000 €
- VILLE DE CONDE :	1 485 158 €
- VALENCIENNES METROPOLE :	1 655 768 €

Enfin, il est rappelé à l'assemblée qu'à la suite de modifications apportées au programme de travaux, elle a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 4 mai 2022, à signer un avenant n°2 permettant de solder la subvention FEDER pour un total de dépenses éligibles FEDER de 5 179 177,51 € HT représentant une participation communale estimée à 931 295,26 €, soit 17,98 % du coût des dépenses éligibles.

Aussi, afin de solder l'ensemble de l'opération, la CAVM nous transmets, pour approbation, un projet de solde d'opération dont les termes de la convention ont été approuvés par délibération du Bureau communautaire le 20 novembre dernier.

Cette convention précise la participation financière de la Ville de Condé-sur-l'Escaut sur l'ensemble de l'opération.

Ainsi, sur le coût total d'opération de 5 839 775,91 €, la participation communale est arrêtée à 1 489 977,91 €, soit 25,51 % du total de l'opération.

Il précise également la répartition générale de l'opération établie de la manière suivante :

- Subvention FEDER :	1 394 029 €
- ETAT :	400 000 €
- DEPARTEMENT :	400 000 €
- REGION :	500 000 €
- VILLE DE CONDE :	1 489 977 €
- VALENCIENNES METROPOLE :	1 655 769 €

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2016, déclarant d'intérêt communautaire le projet de requalification des cités minières Chabaud Latour/Acacias à Condé-sur-l'Escaut,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 9 Février 2018, lors duquel la CAVM a approuvé les termes de la convention de versement du fonds de concours de la Ville de Condé-sur-l'Escaut à cette dernière, à hauteur de 1 275.235 Euros établi sur la base d'un montant de dépenses de : 5 552 553 € HT,

Vu sa délibération du 24 Février 2018, acceptant cette participation et autorisant le Maire à signer la convention avec la CAVM,

Vu sa délibération du 14 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière permettant d'actualiser la participation communale compte tenu de l'évolution des travaux et d'allonger la durée de la convention jusqu'en 2022,

Vu sa délibération du 4 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière permettant de solder la subvention FEDER.

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter les termes de la convention du projet de solde de l'opération et notamment la participation financière finalisée de la Ville de Condé-sur-l'Escaut afin que la CAVM puisse solder l'ensemble.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE  
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention financière précisant le solde général de l'opération et notamment la participation financière de la Ville de Condé-sur-l'Escaut sur l'ensemble de l'opération, soit sur le coût total d'opération de 5 839 775,91 €, le total de la participation communale arrêté à 1 489 977,91 €, soit 25,51 % du total de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.128

**OBJET : Cession d'un bâtiment sis 14 bis rue du Sénéchal**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20251210-2025-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CESSION D'UN BATIMENT SIS 14 BIS RUE DU SENECHAL**

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 14 bis rue du Sénéchal, cadastré AH 292.

Ce bien, aujourd'hui inutilisé et ne répondant plus aux besoins des services communaux, représente une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.). Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de quatre-vingt-dix-sept mille euros (97 000,00 €) frais d'agence d'inclus (90 000,00 € valeur du bien + 7 000,00 € de frais d'agence).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les frais notariés ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 97 000,00 € frais d'agence inclus,  
Considérant le mandat d'exclusivité signé avec l'agence SQUARE HABITAT en date du 18 juillet 2025

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la cession du bien situé au 14 bis rue du Sénéchal,

APPROUVE la cession au prix de quatre-vingt-dix-sept mille euros (97 000,00 €)

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

PRECISE que les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

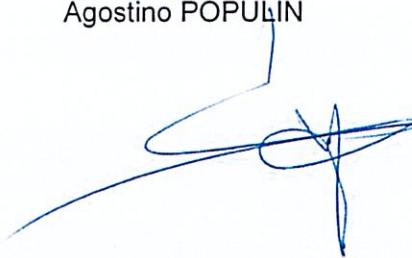
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Grégoire LELONG



Le secrétaire de séance  
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.129

**OBJET : Cession d'une maison sis 13 et 15 allée Richelieu - Annule et remplace la délibération n°2025-094**

**En exercice**

**29**

**Présent(s)**

**23**

**Pouvoir(s)**

**6**

**Absent(s)**

**0**

**Suffrages exprimés**

**29**

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Agostino  
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025**

**Et son affichage le**

**12 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

**Présent(s)**

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**Excusé(s) avec procuration**

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

**Absent(s)**

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**OBJET : CESSION D'UNE MAISON SIS 13 ET 15 ALLEE RICHELIEU - ANNULE ET  
REPLACE LA DELIBERATION N°2025-094**

Par délibération n°2025-094 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025, la commune a cédé un bien immobilier situé au 13 et 15 allée Richelieu, cadastré AO 29 et AO 28.

Le montant de la vente étant erroné, il convient d'annuler la précédente délibération.

Pour rappel, ce bien, incorporé au patrimoine communal à la suite d'une procédure dite de « bien sans maître » ne répond à aucun besoin des communal, représentant à court terme une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.).

Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de quarante-cinq mille euros (45 000 €) frais d'agence d'inclus (40 000€ + 5 000€ frais d'agence vendeur).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Vu les frais notariés ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant qu'un montant erroné a été mentionné dans la précédente délibération, nécessitant sa correction pour assurer la sécurité juridique de l'opération immobilière,

Considérant qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer ladite délibération,

Considérant que ce bien n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 18 septembre 2024,

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 45 000 euros frais d'agence inclus,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ANNULE la délibération n°2025-094 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

APPROUVE la vente du bien situé au 13 et 15 allée Richelieu,

APPROUVE la cession au prix de quarante-cinq mille euros (45 000 €) frais d'agence d'inclus (40 000€ + 5 000€ frais d'agence vendeur).

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés,

PRECISE que les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégoire LELONG



Le secrétaire de séance

Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

